

## Indicateurs de prestations irrégulières

### 1. DETERMINATION DU “FEU ORANGE”

Afin de pouvoir déterminer les normes des prestations irrégulières, nous nous sommes basés sur le nombre de jours ouvrables, de jours de week-end et de jours fériés par mois.

Chaque année, de nouvelles normes seront déterminées et destinées à être utilisées lors du contrôle des allocations variables. Le contrôle s'effectuera sur base de **moyennes mensuelles** (donc sur base du nombre de jours ouvrables, de week-ends et de fériés par mois).

#### 1.1 Heures de week-end

##### 1.1.1 Principes OTT (organisation du temps de travail):

- on peut travailler au maximum 28 week-ends;
- en fonction des nécessités de service, ce nombre peut être augmenté jusqu'à 34 week-ends par année;
- sur base volontaire, on peut travailler encore davantage de week-ends (pas de plafond).

##### 1.1.2 Détermination de la norme

Mois	Nombre de jours ouvrables	Nombre de jours de week-end	Nombre de jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois
200701	22	8	1	9	108
200702	20	8	0	8	96
200703	22	9	0	9	108
200704	20	9	1	10	120
200705	20	8	3	11	132
200706	21	9	0	9	108
200707	22	8	1	9	108
200708	22	8	1	9	108
200709	20	10	0	10	120
200710	23	8	0	8	96
200711	19	8	3	11	132
200712	19	10	2	12	144
<b>TOTAL</b>					<b>1380</b>

Afin de pouvoir déterminer la norme des heures de week-end, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel travaille chaque week-end (et chaque jour férié) de ce mois à concurrence de 12h par jour (**nombre de jours de week-end et de jours fériés \* 12 heures**).

Pour le mois de janvier 2007, cela donne le calcul suivant:  $9 * 12 = 108$ .

#### 1.2 Heures supplémentaires

##### Détermination de la norme

Période de référence	Nombre de jours ouvrables	Nombre de jours de week-end	Nombre de jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois
200701-200702	42	16	1	17	186
200703-200704	42	18	1	19	198
200705-200706	41	17	3	20	202
200707-200708	44	16	2	18	196
200709-200710	43	18	0	18	194
200711-200712	38	18	5	23	214
<b>TOTAL</b>					<b>1190</b>

Pour le calcul de la norme des heures supplémentaires, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel preste chaque jour ouvrable 2 heures supplémentaires et travaille 1 week-end sur 2, ainsi que les jours fériés. Pendant les week-ends, ce membre du personnel preste 12 heures (**{nombre de jours ouvrables \* 2} + {nombre de jours de week-end et de jours fériés \* 12 / 2}**).

Pour la première période de référence, cela donne le calcul suivant:  $(22*2) + (4,5*12) + (20*2) + (4*12) = 186$ .

### 1.3 Heures de nuit

#### 1.3.1 Principes OTT

- sur base annuelle, on peut prester au maximum 400 heures de nuit;
- sur base volontaire, ce nombre peut être porté à 480 heures (plafond);
- sur base annuelle, on peut prester au maximum 70 nuits;
- sur base volontaire, ce nombre peut être porté à 85 nuits par an (plafond).

#### 1.3.2 Détermination de la norme

Mois	Jours ouvrables	Jours de week-end	Jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois		
					Heures de nuit A.S. (19h-07h)	Heures de nuit DA (19h-22h)	Heures de nuit DB (22h-06h)
200701	22	8	1	9	186	46,5	124
200702	20	8	0	8	168	42	112
200703	22	9	0	9	186	46,5	124
200704	20	9	1	10	180	45	120
200705	20	8	3	11	186	46,5	124
200706	21	9	0	9	180	45	120
200707	22	8	1	9	186	46,5	124
200708	22	8	1	9	186	46,5	124
200709	20	10	0	10	180	45	120
200710	23	8	0	8	186	46,5	124
200711	19	8	3	11	180	45	120
200712	19	10	2	12	186	46,5	124

- Heures de nuit ancien statut:  
Pour déterminer la norme des heures de nuit ancien statut, nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste, un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet (12h).  
**{nombre de jours calendriers par mois \* 12} / 2**  
Pour le mois de janvier 2007, cela donne le calcul suivant:  $(31*12)/2 = 186$ .
- Heures de nuit nouveau statut:  
Pour déterminer la norme des heures de nuit nouveau statut – 1ère tranche (19-22h), nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet (12h) en sachant que par jour calendrier, on ne peut prester au maximum que 3 heures **{nombre de jours calendriers \* 3} / 2**.  
Pour le mois de janvier 2007, cela donne le calcul suivant:  $(31 * 3) / 2 = 46,5$ .  
Pour déterminer la norme des heures de nuit nouveau statut – 2ème tranche (22h-06h), nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet, en sachant que l'on ne peut prester au maximum que 8 heures par jour calendrier **{nombre de jours calendriers \* 8} / 2**.  
Pour le mois de janvier 2007, cela donne le calcul suivant:  $(31 * 8) / 2 = 124$ .

#### 1.3.3 Remarque

Le nombre d'heures de nuit/de nuits est fixé légalement. Le SSGPI donnera un signal à l'employeur lorsque le quota des heures de nuit (480) risque d'être dépassé.

## 1.4 Contactable, contactable/rappelable

### 1.4.1 Principes OTT

- pour la police fédérale, des périodes ont été déterminées pendant lesquelles on peut être contactable et rappelable :

- les jours ouvrables: entre 18.00 et 08.00h (max. 14h);
- les week-ends et les jours fériés: entre 00.00 et 24.00h (max 24h).

- pour la police locale, il appartient au Chef de corps de déterminer ces périodes.

Etant donné que le SSGPI ne dispose pas des directives qui existeraient à ce sujet au niveau de la police locale, la norme sera déterminée sur base des directives applicables pour les membres du personnel de la police fédérale.

### 1.4.2 Détermination de la norme

Mois	Jours ouvrables	Jours de week-end	Jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/ mois
200701	22	8	1	9	524
200702	20	8	0	8	472
200703	22	9	0	9	524
200704	20	9	1	10	520
200705	20	8	3	11	544
200706	21	9	0	9	510
200707	22	8	1	9	524
200708	22	8	1	9	524
200709	20	10	0	10	520
200710	23	8	0	8	514
200711	19	8	3	11	530
200712	19	10	2	12	554
<b>TOTAL</b>					<b>6260</b>

Pour déterminer la norme des heures de contactable et rappelable, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel est pendant toute la période, comme déterminé dans les directives qui s'appliquent à la police fédérale, contactable et rappelable (**{nombre de jours ouvrables \* 14} + {nombre de jours de week-end \* 24}**).

Pour le mois de janvier 2007, cela donne le calcul suivant:  $(22*14) + (9*24) = 524$ .

## 2. DETERMINATION DU "FEU ROUGE"

Si nous constatons que le nombre des prestations est plus élevé que le nombre d'heures qui est mathématiquement possible, le SSGPI **ne** procédera **pas** au calcul des prestations communiquées. Dans ce cas, le SSGPI prendra contact avec l'autorité compétente et l'informerá des anomalies constatées ('fonction de signal') avant de procéder à l'adaptation/au calcul des prestations.

**Voir également l'annexe 2: Description code d'erreur – Description de la norme**

-----XXXXX-----